



# Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes Réanimateurs

Membre adhérent et fondateur de l'Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers, **INPH**

Membre adhérent de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, **FEMS**

Membre adhérent et fondateur de la Fédération de la Permanence des Soins Hospitalière **FPSH**

**Docteur Michel Dru**  
Président

**Docteur Nicole Smolski**  
Vice-Présidente

## Communiqué de presse du 27 octobre 2009

### ASTREINTES : HALTE AU TRAVAIL DISSIMULE

Le SNPHAR, alerté depuis plusieurs mois par l'attitude délibérément interprétative des textes par de nombreuses directions et la DHOS, réclame de toute urgence l'application de la réglementation :

- **Le temps de déplacement en astreinte** est du temps de travail effectif et doit être comptabilisé.
- **Le repos quotidien est obligatoire après une astreinte déplacée**, pour minimiser les risques vis-à-vis des patients et des médecins.
- **L'indemnisation du temps de déplacement au delà de 3 heures**, car certaines administrations refusent la véritable indemnisation en la plafonnant à 3 heures.

Pourtant, les textes réglementaires sont très clairs : le temps de déplacement en astreinte est du temps de travail effectif, qui appelle à un repos quotidien d'une durée égale à l'amplitude du travail réalisé.

**Nous assistons actuellement, de la part des pouvoirs publics, à la négation de toute cette part de travail, pénible, nocturne et de week-end, sur lequel repose la sécurité de nombre d'établissements. Le ministère affiche sa stratégie de travail dissimulé, sous toutes ses facettes.**

**Les PH n'acceptent plus que tout ce pan de leur activité soit déprécié et contesté.** Les derniers courriers de la DHOS, en matière d'astreintes, sont obscurs et ne donnent de réponse satisfaisante et claire ni aux PH, ni aux administrations qui savent bien que la sécurité des établissements et des patients repose sur les astreintes. Alors que la loi HPST prévoit, via les ARS, une gestion territoriale de la permanence des soins, les médecins hospitaliers n'accepteront pas une quelconque nomadisation reposant sur des textes donnant lieu à interprétation.

Le SNPHAR rappelle fortement, dans cette période de déconstruction sociale, son **attachement au respect de la réglementation européenne et nationale**. Les déplacements en astreinte sont du temps de travail, reconnu, qui doit être rémunéré en fonction de la durée du déplacement et sans plafonnement, inclus dans le décompte du travail réalisé, et appelant à cotisation IRCANTEC. Le SNPHAR ne laissera pas s'installer du « travail au noir » dans les hôpitaux. Après consultation juridique, le SNPHAR est prêt à lancer un mouvement fort sur les astreintes, sujétion qui touche toutes les spécialités et tous les hôpitaux. Tous les modes d'action sont envisagés.

SAMU 94 -Hôpital Henri Mondor  
51 Av. de Lattre de Tassigny  
94010 Créteil Cedex  
tél. 01 45 17 95 00  
✉ [michel.dru@snphar.fr](mailto:michel.dru@snphar.fr)

Service d'anesthésie-réanimation  
Hôpital de la Croix Rousse  
69004 Lyon Cedex  
tél. 04 72 07 10 17  
✉ [nicole.smolski@snphar.fr](mailto:nicole.smolski@snphar.fr)